

Plan de prévention : intervention d'une entreprise extérieure, travaux en hauteur

Modèle générique, à adapter à votre chantier et à votre évaluation des risques. Il ne remplace ni la notice du fabricant ni les documents exigés par votre client ou votre organisme de prévention.

Établi en commun par l'entreprise utilisatrice et la ou les entreprises extérieures, après l'inspection commune préalable et avant le début des travaux (Code du travail, articles R4512-2 à R4512-12). Les parties grisées sont des exemples à adapter.

1. L'opération

Objet des travaux	
Lieu précis (bâtiment, zone, niveau)	
Dates prévues, horaires	
Nombre total d'heures prévisible (sous-traitants compris, sur 12 mois)	
Plan établi par écrit parce que	☐ 400 heures ou plus sur 12 mois au plus ☐ travaux dangereux de l'arrêté du 19 mars 1993 : ☐ BTP avec risque de chute de plus de 3 m ☐ pièces nues sous tension supérieure à la TBT ☐ autre : ☐ choix des entreprises

2. Les entreprises

Rôle	Raison sociale, adresse	Responsable (nom, fonction, téléphone)	Effectif sur place
Entreprise utilisatrice			
Entreprise extérieure			
Sous-traitant			
Sous-traitant			
Postes susceptibles de relever du suivi individuel renforcé (R4512-9)			

3. L'inspection commune préalable

Date et participants	
Lieux, installations et matériels prêtés visités	
Secteur d'intervention délimité	
Zones dangereuses et leur matérialisation	
Voies de circulation (piétons, véhicules, engins) et accès aux locaux mis à disposition	

4. Les risques d'interférence et les mesures

Une ligne par phase dangereuse : qui fait quoi, quand, avec quelle mesure (R4512-6 et R4512-8). Exemples propres aux travaux en hauteur, à compléter ou à rayer.

Phase de travail	Risque	Mesure de prévention	Entreprise chargée
Accès au poste en hauteur	chute de hauteur	équipement à protection collective (échafaudage, PIRL, nacelle) ; échelle comme accès seulement	
Travail en bordure de vide, en toiture ou sur une trémie	chute de hauteur	garde-corps ou filets ; à défaut, harnais relié à un ancrage défini, jamais seul	
Travail au-dessus d'une zone occupée	chute d'objets	balisage et interdiction de passage sous la zone, plinthes, outils attachés	

Phase de travail	Risque	Mesure de prévention	Entreprise chargée
Co-activité avec la production ou d'autres entreprises	heurts, chute d'objets	horaires décalés, zone réservée, consignes communes	
Circulation d'engins et de chariots	renversement d'un équipement	zone d'évolution balisée, circulation détournée	
Lignes et installations électriques	électrisation	consignation ou distance de sécurité définie avec l'exploitant	
Vent, pluie, gel, orage	chute, renversement	arrêt des travaux en hauteur (R4323-68) ; limites de vent de la notice	

5. Les équipements de travail en hauteur

Équipement	Fourni par	Vérifié le (avant mise en service)	Utilisateurs formés ou autorisés
Échafaudage fixe ou roulant			attestation de compétences (R 408, R 457)
PIRL ou PIR			
Nacelle (PEMP)			autorisation de conduite (R4323-56)
Échelle ou escabeau (accès seulement, sauf R4323-63)			
Harnais et ancrages			formation au port du harnais

6. Instructions aux travailleurs et accueil

☐ Consignes de sécurité de l'entreprise utilisatrice transmises (R4512-4) ☐ Accueil sur place : dangers, zones dangereuses, protections collectives et individuelles, voies d'accès et issues de secours (R4512-15) ☐ Permis ou autorisations internes :

7. Premiers secours et urgence

Organisation des premiers secours (R4512-8, 4°)	
Numéros d'urgence et point de rendez-vous des secours	
Sauveteurs secouristes du travail présents	
Secours d'une personne suspendue dans son harnais : qui, avec quel moyen, en combien de temps	

8. Locaux, installations et documents

Locaux et installations mis à disposition, répartition de leur entretien (R4512-10)	
Documents joints : repérage de l'amiante (R4512-11), notices, plans, PV de réception	

9. Mises à jour

Date	Ce qui change (travaux, équipes, équipements, conditions)	Visas

10. Signatures

La signature n'est pas exigée par le texte, mais elle est fortement recommandée par l'INRS : elle atteste l'accord des entreprises. Si un responsable change en cours d'opération, son successeur signe le plan.

Entreprise	Nom et fonction	Date	Signature
Entreprise utilisatrice			
Entreprise extérieure			
Sous-traitant			

Quand le plan est écrit obligatoirement (R4512-7, R4512-12)

Il est tenu, pendant toute la durée des travaux, à la disposition de l'inspection du travail, des agents de prévention de la sécurité sociale et, le cas échéant, de l'OPPBTB.

Le chef de l'entreprise utilisatrice informe par écrit l'inspection du travail de l'ouverture des travaux.

Hors champ : chantiers de bâtiment ou de génie civil soumis à coordination (plan général de coordination, PPSPS) et chantiers clos et indépendants (R4511-3).